



5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE N°2024-05-PR

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL PORTUAIRE DE PORT BOURGENAY**

Le Président de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL,

Vu le code des transports et notamment les articles L.5314-4, R.5314-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 proposant de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour changer son nom et prendre de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2018 notamment la compétence supplémentaire ainsi libellée : « IV.5 : Ports de plaisance : Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de Communes Vendée Grand Littoral avec notamment le transfert du port de plaisance de Bourgenay à Talmont-Saint-Hilaire la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le procès-verbal des élections communautaires en date du 08 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Vendée Grand littoral du 20 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de plaisance de Bourgenay,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Vendée Grand littoral du 09 mars 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de plaisance de Bourgenay,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Vendée Grand littoral du 01 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de plaisance de Bourgenay,

Vu l'élection de Mme Danièle CHOMET au poste de Présidente de l'Association Nautique de Bourgenay, lors de son Assemblée Générale du 24 février 2024 et de son Conseil d'Administration du 26 février 2024,

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral de nommer les membres du conseil portuaire pour le port de plaisance de Bourgenay,

ARRETE

Article 1^{er} - Abrogation et remplacement :

L'arrêté du Président de la communauté de communes Vendée Grand littoral du 01 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de plaisance de Bourgenay est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 - Désignations :

1-Président(e)

- Madame Sonia GINDREAU Vice-présidente de la communauté de communes

2-Représentant de chacun des concessionnaires

- Monsieur Pascal LOIZEAU Président du Conseil d'exploitation des Ports

3-Personnels concernés par la gestion du port

- Monsieur Fabrice GUYON Directeur des Ports Vendée Grand Littoral

- Monsieur Antoine ROYNEL Maître de Port Vendée Grand Littoral

4- a) Membres représentant le Comité Local des Usagers Permanents du Port

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Luc MAGNIER

- Madame Corinne EVRA

- Monsieur Philippe VERDIER

Membres suppléants :

- Pierre DE CHAMPS

- David MILLOT

b) Membres représentant les services nautiques et les associations liées à la plaisance

-Monsieur Grégory NICOLAS

-Monsieur Marcel DUTREUX

-Monsieur Baptiste BONNIN

-Madame Danièle CHOMET

5-Représentants désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée

-Titulaire : Monsieur Sébastien LE REUN

-Suppléante : Madame Betty SELLIER

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil portuaire soit par remise en main propre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit encore par voie de signification.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 085-200071900-20240402-AR_2024_24_PR-AR



Article 5 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et précise que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 Nantes cedex dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la collectivité et transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 19 mars 2024

Le Président,
Maxence de RUGY

Ampliation adressée au :



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 085-200071900-20240402-AR_2024_24_PR-AR